

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Atlantique

NOR : AFSP1418969A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Atlantique ;

Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date du 17 juin 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 10 avril 2012 est ainsi modifiée :

Au 2 :

a) La mention : « 86 – Centre hospitalier de Châtelleraut - Châtelleraut » est remplacée par la mention : « 86 – Groupe hospitalier Nord-Vienne - Châtelleraut » ;

b) La mention : « 86 – Centre hospitalier de Loudun - Loudun » est remplacée par la mention : « 86 – Groupe hospitalier Nord-Vienne - Loudun ».

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA